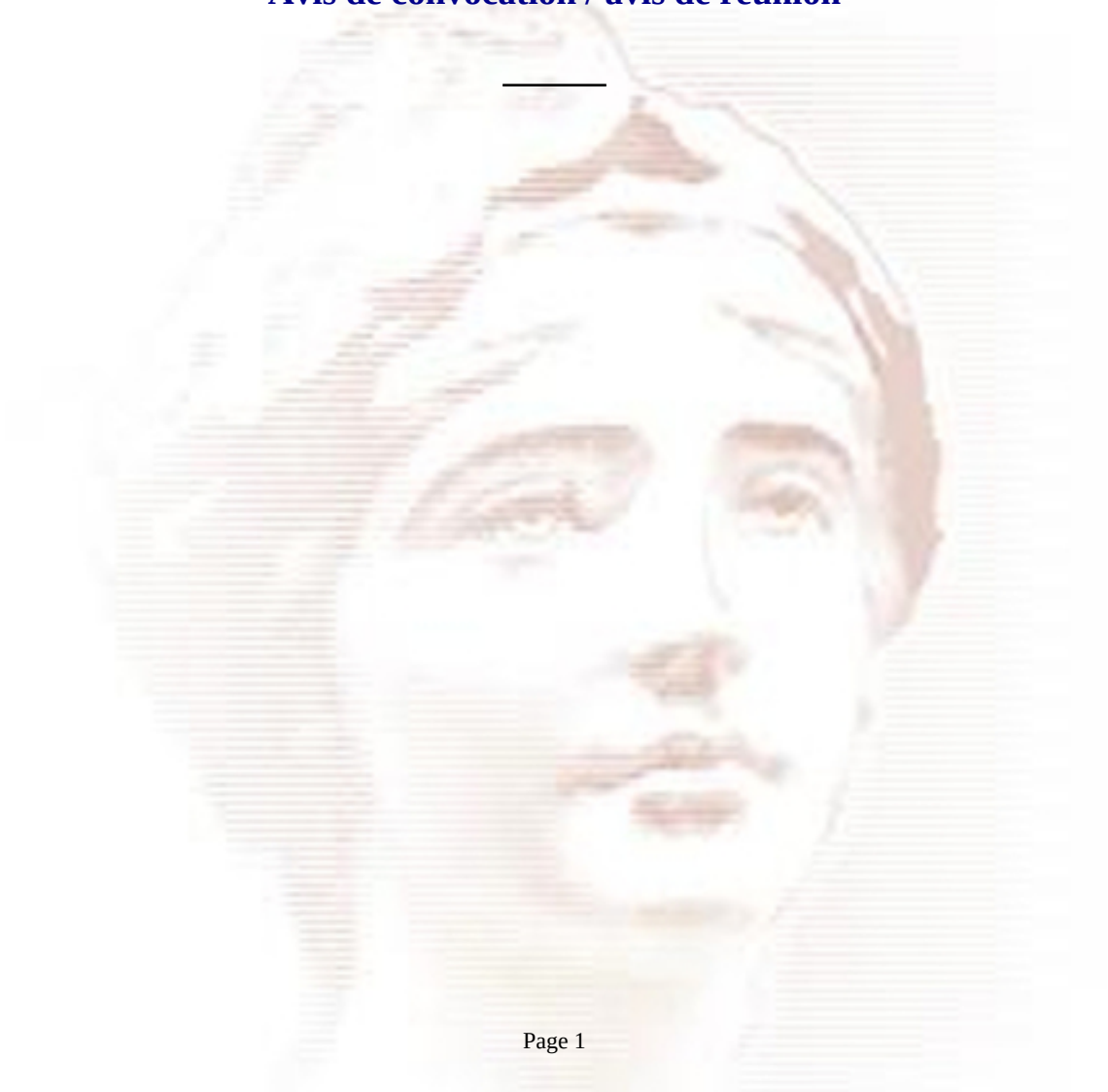
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



MULTIHABITATION 2

Société civile de placement immobilier en liquidation au capital de 60 996 720 euros
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 Paris
480 367 275 R.C.S. Paris

Avis rectificatif

Les textes des sixième et septième résolutions telles que publiées dans le rapport annuel de la SCPI Multihabitation 2 et dans l'avis de convocation parue dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 67 du 6 juin 2022, avis n° 2202132, comportant une erreur matérielle, ces dernières sont corrigées comme ci-après.

(Lire "*La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022*." au lieu de *"La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021." dans chacune des résolutions précitées*).

Texte des résolutions

« SIXIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée à la société de gestion de distribuer aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte).* — L'assemblée générale autorise la société de gestion à verser aux associés non imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, le montant par part de l'impôt sur la plus-value immobilière acquitté, s'il y a lieu lors des cessions d'éléments du patrimoine social de l'exercice, au nom et pour le compte des autres associés imposés dans cette catégorie.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ***2022.***

Le montant de l'impôt sur la plus-value immobilière, acquitté au nom et pour le compte des associés imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, s'est élevé en 2021 à 59 837 euros, soit 0,87 euros par part au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. »

*« **SEPTIEME RESOLUTION** (Autorisation donnée à la société de gestion de prélever un droit fixe dans le cadre du traitement des parts en déshérence).* — L'Assemblée Générale, autorise la société de gestion à prélever un droit fixe de 150 € HT, par associé/héritier retrouvé suite aux diligences de la société de gestion, pour toute recherche d'associés/héritiers dans le cadre du traitement des parts en déshérence de la SCPI.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ***2022.*** *»*

Pour avis de modification.